

SEANCE DU 20 MARS 2026

PROCES-VERBAL DE L'INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE L'ELECTION D'UN MAIRE ET DE TROIS ADJOINTS

L'an deux mille vingt-six le vingt mars à 19 heures 30, les membres du conseil municipal de la commune de NARCASTET, proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du quinze mars 2026 se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

- ARASCO Marie-France
- CASCARINO Virginie
- CHAUZE Patricia
- CORDEIRO Christophe
- GOUAILLARD Isabelle
- GREGOIRE Laetitia
- HITIER Pascal
- LACASSAGNE Paul
- LACASSAGNE Pierre
- LAVIGNE DU CADET Nathalie
- LEPEZ Martin
- MONDOT Frédéric
- OLIVARES Kimberley
- SCHMITT Nadia
- TOBAL Nicolas

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre FAUX Maire, qui après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux et a déclaré installer Mesdames et Messieurs : ARASCO Marie-France, CASCARINO Virginie, CHAUZE Patricia, CORDEIRO Christophe, GOUAILLARD Isabelle, GREGOIRE Laetitia, HITIER Pascal, LACASSAGNE Paul, LACASSAGNE Pierre, LAVIGNE DU CADET Nathalie, LEPEZ Martin, MONDOT Frédéric, OLIVARES Kimberley, SCHMITT Nadia et TOBAL Nicolas dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

Madame ARASCO Marie-France, la plus âgée des membres du conseil, a pris ensuite la présidence.

Le conseil a choisi pour secrétaire : Virginie CASCARINO.

ELECTION DU MAIRE

Le président, après avoir donné lecture des articles L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales, a invité le conseil à procéder à l'élection d'un Maire, conformément aux dispositions prévues par les articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du Code général des collectivités territoriales.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis au président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Candidat : Christophe CORDEIRO

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

	Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	15
A DEDUIRE : bulletins litigieux énumérés aux articles L. 65 et L. 66 du Code électoral		0
	RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés	= 15
	Majorité absolue	8

A obtenu :

Monsieur CORDEIRO Christophe : quinze voix (15)

Monsieur Christophe CORDEIRO ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire et a été immédiatement installé

FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS A ELIRE

Le Maire nouvellement élu informe l'assemblée qu'aux termes de l'article L.2122-1 et L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au conseil municipal de fixer librement le nombre des adjoints sans que celui-ci dépasse la limite maximale, à savoir quatre adjoints pour la commune dont la population est comprise entre 500 et 999 habitants.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité
FIXE à trois le nombre d'adjoints à élire

ELECTION DES ADJOINTS

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, et sous la présidence de Monsieur Christophe CORDEIRO, élu Maire, à l'élection des adjoints par liste paritaire.

Candidats :

LEPEZ Martin
OLIVARES Kimberley
TOBAL Nicolas

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

	Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	15
A DEDUIRE : bulletins litigieux énumérés aux articles L. 65 et L. 66 du Code électoral		2
RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés	=	13
Majorité absolue		7

Ont obtenu :

Monsieur LEPEZ Martin : treize voix (13)
Madame OLIVARES Kimberley : treize voix (13)
Monsieur TOBAL Nicolas : treize voix (13)

Monsieur LEPEZ Martin, Madame OLIVARES Kimberley et Monsieur TOBAL Nicolas ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés Adjoints et ont été immédiatement installés.

Immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le maire donne lecture de la Charte de l'élu local prévue à l'article L.1111-1-1 du CGCT. Monsieur le Maire a remis aux membres du conseil une copie de la charte et des dispositions relatives aux conditions d'exercice des mandats des conseillers municipaux, soit les articles L.2123-1 à L.2123-35 du CGCT

Il est procédé à l'approbation du PV du 3 mars 2026 (approuvé à l'unanimité)

Fin de séance 20 heures 37

La secrétaire de séance, CASCARINO Virginie

Le Maire, CORDEIRO Christophe

